LETTRE A UN AMI.

PERMETTEZ, mon ami, que je vous fasse part de ce que j'ai entendu hier dans un groupe : si vous avez conservé quelques doutes sur la méchanceté des anarchistes, ce que vous allez lire suffira pour les dissiper.

M. Boissy XVIII, disait l'un de ces terroristes, avait sans doute pris des engagemens bien positifs de faire rentrer son maître sans péril, pour s'être tant pressé de faire sa motion d'ordre; car au moyen de son projet, sa majesté eût-elle échoué dans sa noble entreprise de remonter sur le trône de ses pères; eût-elle été prise comme un sot, trois boules blanches la tiraient d'affaire, et l'on sait que cette chance n'est pas difficile à obtenir. C'est dommage que cette belle motion n'ait pas réussi : voilà qu'il faudra travailler sur nouveaux frais pour acquitter cette dette. Eh! pourquoi pas? MM. Dumolard et Gilbert-Desmolières donnent tous les jours de forts à-comptes sur la leur, et ils ne se croient pas encore quittes.

Quelques honnêtes gens mal avisés, car ils n'étaient pas encore en force dans le groupe, ayant cru devoir dire : mais MM. Boissy, Dumolard et compagnie ne parlent que la constitution à la main; ne doit-elle donc pas être notre guide? — Oh! oui, répondit notre anarchiste; ils ne voient dans la constitution que ce qui peut favoriser MM. les émigrés, MM. les saints, les bons prêtres déportés; cela est juste : c'est à ces messieurs et à leurs parens qu'ils doivent leur entrée au Corps législatif. Mais voici le fin mot (1) qu'ils se gardent bien de dire; ils savent qu'il est rentré une multitude de leurs chers

émigrés, et que tous conspirent : on n'est pas embarrassé de les sauver pour crime de conspiration, mais il est plus difficile de les délivrer de la peine à laquelle ils se sont exposés par leur rentrée. Eh vîte ! eh vîte ! MM. Duverne de Presle et compagnie, il faut vous affranchir aussi de cette terreur, sans quoi vous pourriez être obligés de conspirer encore pendant un an, sans être sûrs de réussir ; il faudrait peut être attendre le renouvellement total de cette infâme Convention, et cela est un peu long : on ne sait ce qui peut arriver dans les entrefaites. — Voilà un homme payé par le gouvernement, s'écrièrent à demi-voix quelques assistans, qui ne se croyaient pas encore assez nombreux ; d'autres dirent un peu plus bas encore, c'est un buveur de sang : s'il ne s'agissait que de tuer quelques terroristes, quelques commissaires du Directoire, quelques acquéreurs de domaines nationaux, encore passe ; mais savez-vous qu'en parvenant à punir les émigrés avec tant de cruauté, on pourrait venir jusqu'à atteindre les incendiaires, les chauffeurs, les compagnons de Jesus, qui ne mutilent, qui n'étranglent ou ne poignardent que des anarchistes ; les assassins et les voleurs de grands chemins, qui ne tuent que des couriers et ne pillent que les deniers de cette vilaine République ; enfin, tous les honnêtes gens, tous nos amis, et alors adieu la réparation des grands torts du Directoire, que M. Tronçon Ducoudray nous a promis ?

Ne voilà-t-il pas qu'au nom de M. Tronçon Ducoudray, notre orateur anarchiste eut l'insolence d'éclater de rire, chantant : *Ah ! le bel oiseau, vraiment.* — Oui, oui, dit-il ; le Directoire exécutif a eu de grands torts, des torts irréparables, des torts impardonnables ; malgré l'impunité accordée par les juges et jurés aux

plus grands crimes; malgré les encouragemens prodigués à tous ces vils diffamateurs stipendiés par l'étranger, pour détruire l'esprit public jusques dans la chaumière du pauvre; malgré la détresse affreuse où MM. Tronçon Ducoudray, Gilbert-Desmolières et d'autres ont, à force de ruse et d'inertie, laissé le gouvernement faute de lois de finances, le Directoire exécutif a sçu néanmoins faire respecter le nom français au-dehors, et empêcher la dissolution du corps politique au-dedans; et voilà notre homme encore à chanter: *Il a grand tort, il a grand tort.* — Plusieurs figures à longues faces, révoltées de cette impudence, commençaient à se rembrunir, lorsqu'un nouvel interlocuteur se mit sur les rangs pour dire froidement: Messieurs, personne n'a tort; c'est votre constitution que chacun tire de son côté, ou plutôt c'est votre beau systême représentatif qui seul a tort: car, enfin, pour qu'il soit juste et qu'il y ait cette égalité que vous dites en faire la base, il faut que tout le monde ait ses représentans; il faut que sa majesté, que Monsieur, que leurs altesses royales ses fils, que leurs altesses royales monseigneur Condé et ses fils, que les hauts et puissans seigneurs MM. les émigrés, et même que lord Pitt aient leurs représentans, et ils les ont, et ils seront les meilleurs représentans, parce qu'ils sont payés avec des guinées; au lieu que les représentans du peuple ne sont payés que d'ingratitude. Souffrez donc ces maux inséparables du systême représentatif, ou criez avec moi: *A bas la constitution.*

Ce que vous ne croirez pas, ou ce que vous croirez peut-être aisément, ce mauvais plaisant mécontenta tout le monde. Les uns ne le comprenaient pas et le prirent pour un chouan; les autres le comprirent fort bien: ils s'étaient

recrutés. Il vit, à leur visage allumé, que tous ces honnêtes gens allaient exercer sur lui un acte d'humanité par excellence ; il décampa lestement, alla se cacher au fond d'une allée obscure, où il retourna son habit, pour revenir écouter au grouppe. Ce mauvais plaisant, mon ami, c'est moi, et pour l'ordinaire prochain, je vous raconterai ce que j'ai encore entendu.

Signé BORE, *rue de la Michaudière.*

---

(1) En traitant sérieusement la thèse des émigrés, la constitution ne dit-elle pas qu'aucune loi ne doit avoir d'effet rétroactif ? ne dit-elle pas que le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif ne peuvent exercer le pouvoir exécutif et entraver l'autorité administrative ? n'est-ce pas en vertu d'une loi que les corps administratifs ont inscrit sur la liste des émigrés Monsieur et compagnie ? n'est-ce pas en vertu d'une loi que les corps administratifs et le Directoire exécutif ont maintenu les réclamans sur la liste, ou les en ont rayés ? et de quel droit le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif pourraient-ils défaire ce qui a été légalement fait par les corps administratifs et le pouvoir exécutif ? et si on ne voulait, ou plutôt si on ne pouvait pas toucher à ce qui a été fait par les corps administratifs et le Directoire exécutif ; si on prétendait ne vouloir faire de lois que relativement à ceux qui ne sont pas encore inscrits sur des listes d'émigrés, ne serait-ce pas introduire une exception en leur faveur ? et que deviendrait l'article 373 de la constitution ? Ces messieurs disent qu'ils invoquent la constitution ; dites plutôt qu'ils s'en moquent : ils auraient dû au moins citer un individu qui, sans avoir émigré, ait été supplicié comme émigré rentré.

(*Note de l'éditeur*).